

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1807

commission principale : finances et institutions

objet : **Adhésion à l'association Les Eco-maires, association des maires pour l'environnement et le développement - Désignation d'un représentant**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Fédérant aujourd'hui environ 600 communes, l'association Les Eco-maires s'est créée en 1989 avec comme principal objectif de placer l'environnement au centre de ses préoccupations.

L'association vise notamment à promouvoir les initiatives locales en faveur de l'environnement et encourager tous les types d'actions dans le sens d'une amélioration de l'environnement par :

- une aide aux maires dans la gestion quotidienne de l'environnement tant dans le domaine de la protection que de la prévention,
- des propositions de solutions techniques et des contributions alimentant les projets de lois,
- un pôle d'expérimentation et d'échange d'expériences entre élus.

L'adhésion à cette association est une condition préalable et obligatoire pour la participation de la communauté urbaine de Lyon au projet européen Life Environnement Lasting.

L'objectif de ce projet qui s'étale sur trois ans est d'établir une stratégie communautaire de protection des sols contre l'érosion et la pollution en intégrant les principes de précaution, d'anticipation et de responsabilité environnementale dans les domaines des risques naturels.

S'appuyant sur les initiatives déjà mises en œuvre dans les collectivités, ce projet doit déboucher sur la création d'un outil méthodologique destiné à aider les collectivités à élaborer leurs stratégies de protection des sols telles qu'elles l'inscriront dans leur agenda 21.

Selon les menaces qui pèsent sur leur territoire, les collectivités doivent être regroupées autour du pôle sites et sols pollués ou du pôle érosion et imperméabilisation.

La Communauté urbaine a été choisie comme site-pilote pour le pôle sites et sols pollués.

Aussi, répondre au projet Life Environnement Lasting présente-t-il un intérêt majeur pour la Communauté urbaine lui permettant :

- de valoriser auprès de la commission européenne, des ministères et des autres collectivités, le travail déjà accompli (inventaires, actions administratives ponctuelles, actions ponctuelles de protection),
- de travailler en échange d'expériences avec des experts pendant trois ans.

Le montant de la cotisation à l'association Les Eco-maires est fixé à 20 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Les Eco-maires et le versement de la cotisation de 20 000 € pour l'année 2004.

2° - Désigne monsieur Michel Reppelin comme représentant de la Communauté urbaine au sein de l'association.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 628 100 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,